

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2016

Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

**FIDORG AUDIT**  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## **Viel & Cie SA**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2016

Onzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Il est précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Dans la limite d'un plafond global fixé à la seizième résolution à 20 000 000 d'euros, le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 d'euros. Dans la limite d'un plafond global fixé à la seizième résolution à 75 000 000 d'euros, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter de la présente assemblée, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le droit des choix des éléments de calcul du prix d'émission.

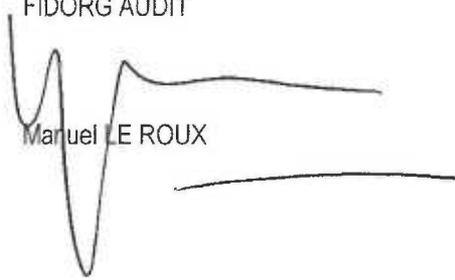
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La Défense, le 20 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

  
Manuel LE ROUX

ERNST & YOUNG Audit

  
Marc CHARLES